

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont



#### COMpte RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 33 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018- 18 H 30

*L'an deux mille dix-huit, le dix sept décembre 2018 à dix huit heures trente,  
Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,  
Sur convocation du Conseil de Communauté en date du onze décembre 2018 adressée par le président*

*Nombre de membres en exercice : 28*

*Étaient présents : Patrick GRILLON, (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d'Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Martine BOLE, Emmanuel BOURIOT, René CHAMBELLAND, Marie-Odile CUENOT, Frédéric DOLE, Stéphanne GARREAU, Michel MAGNET, (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA (Villeneuve d'Amont), Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :*

*Étaient absent(s) excusé(s) : Stéphanne GARREAU, Frédéric DOLE, Michel MAGNET, Gilles MONNIER,*

*Étaient absent(s) :*

*Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN*

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Validation compte rendu n° 32 du 29 octobre 2018
  - Fixation des attributions de compensation
  - Révision des statuts du SYDED
  - Convention de mise à disposition du relais petite enfance
  - Convention de partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme – logiciel de collecte et gestion de la taxe de séjour
  - Délibération pour fixer le montant de la mise à disposition du terrain pour le paramoteur années 2017 et 2018
  - Délibération pour fixer le loyer à venir lié à l'activité du paramoteur et de la piste ULM
  - Délibération pour la location de la loge situé à Champs Begaud pour une durée déterminée
  - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement (25 %) avant le vote du budget
  - Création de deux postes d'agent de maîtrise et suppression de deux postes d'atsem
  - Modification du temps de travail d'un agent technique – passe de 9/35° à 7.5/35°
  - Questions diverses
  - Informations diverses
- Inscriptions scolaires à partir de la prochaine rentrée

#### **1. Validation du compte rendu n° 32 du 29 octobre 2018**

Le compte rendu est validé à l'unanimité,

#### **2. Fixation des attributions de compensation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLETC en date du 8 novembre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la CC Altitude 800 a institué la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Compétence Gemapi est devenue de par la loi une compétence obligatoire de la CC Altitude 800 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à ce titre,



Considérant que la communauté de communes compte financer intégralement la compétence Gemapi en instituant la taxe Gemapi, assise sur la fiscalité locale perçue par les communes et la communauté de communes,

Considérant que dans ces conditions, il est proposé qu'aucune charge ne soit déduite des attributions de compensation des communes,

Considérant que cette absence de réfaction des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que le rapport de la CLETC a été adopté le 8 novembre 2018 et transmis à la communauté de commune et aux communes membres de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant des attributions de compensation de la manière suivante

	Attributions de compensation
ARC SOUS MONTENOT	1 871
BIANS LES USIERS	51 467
CHAPELLE D'HUIN	5 482
EVILLERS	23 015
GEVRESIN	1 274
GOUX LES USIERS	21 132
LEVIERS	126 617
SEPTFONTAINE	16 497
SOMBACOUR	8 131
VILLENEUVE D'AMONT	12 050
VILLERS SOUS CHALAMONT	4 299
	271 835

### 3. Révision des statuts du SYDED

Le Comité Syndical du SYDED du 19 octobre a validé des modifications statutaires portant sur l'intégration et le retrait de collectivités adhérentes, ainsi que sur le changement de dénomination du SYDED, modifications mentionnées ci-dessous et en italique, uniquement dans l'article 1 des statuts en vigueur.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les modifications statutaires du SYDED présentées ci-dessous :

#### ARTICLE 1 - COMPOSITION ET DÉNOMINATION

Le syndicat mixte dénommé « *Syndicat mixte d'Énergies du Doubs, Territoire d'Énergie Doubs* », désigné ci-après par "SYDED" est composé de :

- ▶ Communauté de Communes **Altitude 800** ;
- ▶ *Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes* ;
- ▶ *Communauté de Communes Doubs Baumoises* ;
- ▶ Communauté de Communes **de Montbenoit** ;
- ▶ Communauté de Communes **Frasne-Drugeon** ;
- ▶ *Communauté d'Agglomération du Grand Besançon* ;
- ▶ *Communauté de Communes du Grand Pontarlier* ;
- ▶ *Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs* ;
- ▶ *Communauté de Communes Loue - Lison* ;
- ▶ Communauté de Communes du **Pays de Maiche** ;
- ▶ *Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs* ;
- ▶ *Communauté de Communes du Plateau du Russey* ;
- ▶ *Communauté de Communes du Pays de Sancey - Belleherbe* ;
- ▶ *Communauté de Communes du Pays de Villersexel* ;
- ▶ Communauté de Communes du **Val de Morteau** ;
- ▶ *Communauté de Communes du Val Marnaysien* ;
- ▶ Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) ;
- ▶ **STVOM de Boussières** ;
- ▶ *Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée du Rupt* ;
- ▶ *Syndicat Intercommunal d'Électricité du Mont d'Or et des lacs.*

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.



#### **4. Convention de mise à disposition du relais petite enfance**

Monsieur Le Président donne lecture des éléments de facturation prévisionnelle de l'intervention du relais Petite Enfance pour l'année 2019 entre le CCAS de Pontarlier et notre Communauté de Communes.

- Coût par intervention :  
Une ou deux animatrice + un trajet aller-retour, salaires et charges patronales : 28 €/heure, coût du véhicule 4 Cv selon le barème kilométrique fixé par l'administration fiscale,
- Frais d'administration générale : 10 €/mois, participation à la permanence téléphonique quotidienne : 26 €/mois, valorisation temps d'accueil CCAS : 62 €/mois, participation aux RDV au siège du relais : 89 €/mois, matériel pédagogique et éducatif estimé de 5 à 25 € par animation.

Après lecture, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à reconduire la convention de mise en place d'un relais assistante maternelle avec le CCAS de la ville de Pontarlier pour une durée de 1 an et à signer l'avenant correspondant.

#### **5. Convention de partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme – logiciel de collecte et gestion de la taxe de séjour**

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat à mettre en place entre notre collectivité et le Comité Départemental du Tourisme du Doubs. Cette convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers pour la mise en place d'une plateforme informatique commune pour procéder à la collecte de la taxe de séjour, étant entendu que le CDT assurera également l'animation de cette démarche et accompagnera les communes et EPCI concernés afin de leur permettre d'utiliser cet outil mutualisé.

L'exposé entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat entre notre EPCI et le Comité Départemental du Tourisme du Doubs.

#### **6. Délibération pour fixer le montant de la mise à disposition du terrain pour le paramoteur années 2017 et 2018**

Monsieur le Président rappelle que notre collectivité met à disposition de la société Doubs Paramoteur deux parcelles de terrain sis sur le territoire de la Communes de Goux les Usiers, lieu dit Cheville de fer pour une surface de 2 hectares.

Un loyer a été conclu au prix de 1800 € HT / an à compter de 2017 sachant qu'une quote-part est établie pour la première année à 6 mois d'occupation.

L'exposé entendu, le conseil communautaire à l'unanimité, fixe la location comme suit :

2017 : 900 € HT pour 6 mois de présence,  
2018 : 1800 € HT pour une année de présence,

Le Président est autorisé :

- A signer tous documents relatifs à ce dossier
- A émettre les titres de recettes selon les critères définis ci-dessus

#### **7. Délibération pour fixer le loyer à venir lié à l'activité du paramoteur et de la piste ULM**

Monsieur le Président expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, notre collectivité mettra à disposition de la société Doubs Paramoteur deux parcelles de terrain sises sur le territoire de la Commune de Goux les Usiers, lieu-dit Cheville de fer cadastrées ZK 68 et ZK 86 pour une surface totale de 6 ha 63 a 36 ca et qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition.

L'exposé entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe la location à 3000 € HT par an,
- mandate le Président pour faire établir par un notaire les documents authentifiant cette location,
- autorise le président à signer tous documents afférents à ce dossier,
- précise que les frais d'acte seront à charge de la Société Doubs Paramoteur.



### **8. Délibération pour la location de la loge situé à Champs Begaud pour une durée déterminée**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une demande de location nous est formulée pour la loge sise sur la ZAE de Champs Begaud.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, accepte une mise à disposition de cette loge au profit de Monsieur Max REGNIER à compter du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 mars 2019 au prix forfaitaire de 200 € HT. Il demande au locataire de fournir une attestation d'assurance.

Le Président est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **9. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement (25 %) avant le vote du budget**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

#### **Budget principal - 897 :**

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2018 : 981 210 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 50 000 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 20 : 10 000 €**

**Chapitre 21 : 40 000 €**

#### **Budget maison de santé – 194**

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2018 : 22 265 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 566€ (15 000 € x 25 %)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 21 : 5 566 €**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions de M. le Président exposées ci-dessus.

### **10. Création de deux postes d'agent de maîtrise et suppression de deux postes d'atsem**

Le Président expose que dans le cadre de la promotion interne, deux ATSEM peuvent être nommés au grade d'agent de maîtrise et qu'il convient de créer les postes correspondants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de créer deux poste d'agents de maitrise à hauteur de 32/35°
- Supprime deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier





### **11. Modification du temps de travail d'un agent technique – passe de 9/35° à 7.5/35°**

Le Président expose qu'un agent technique demande la réduction de son temps de travail de 9/35 à 7.5/35°

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'agent technique à hauteur de 7.5/35°
- Supprime le poste d'agent technique de 9/35°
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

### **12. Questions diverses**

#### **Dépenses à rembourser**

Le Président expose que Mme HAASZ, professeur des écoles à Sombacour, a réglé à titre personnel des achats de fournitures scolaires pour sa classe, à hauteur de 99.54 €.

Mme HAASZ demande le remboursement de ces achats.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à réaliser le remboursement de ces achats pour 99.54 €

#### **Mouvement de crédits au budget maison de santé**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les mouvements de crédits comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 2031 : Frais d'études		3 480.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	3 480.00 €	

#### **Révision des dépenses station Trail**

Vu la délibération du 23 mai 2017 autorisant la création d'une station trail,

Vu la demande de subvention auprès du Département qu'il convient de compléter,

Le Président expose qu'il y a lieu de réviser le montant des travaux prenant en compte :

- le pack de mise en place pour un montant HT de 35 000 €,
- l'achat de balisage et autres pour un montant HT de 5 000 €,
- les prestations supplémentaires pour le balisage pour un montant de 4 036 € HT,

Soit un marché total de 44 036 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces nouveaux montants et autorise le président à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **Création d'un poste d'agent du patrimoine**

Le président expose qu'il y a lieu de revoir le poste de l'agent du musée.

Claude COURVOIRIER, fait part de son étonnement car dans le contrat il n'est pas tenu compte de la prestation à réaliser au profit de la station trail et que les amis du musée mettent la CCA devant le fait accompli.

Le président ajourne la décision, une réunion de travail sera proposée avec les représentants des amis du musée.

### **13. Informations diverses**

#### **Inscriptions des enfants à l'école publique**

Le président donne délégation à l'ensemble des Maires afin de procéder à l'inscription dans leur commune, Un modèle est adressé aux communes.

*Monsieur le président rappelle que les inscriptions des enfants de toute petite section et maternelle (la première inscription à l'école) pour les résidents doivent être réalisées avant le 31/12/2018.*



### Compétence économique – Hotel du Commerce

Le président expose les conditions dans lesquelles la communauté de communes pourrait intervenir dans l'achat du foncier ainsi que la mise aux normes de l'établissement (le restaurant serait la conditions de base, l'hôtellerie serait à titre optionnel).

Le fonds de commerce resterait la propriété du restaurateur en place, l'ensemble de la dépense serait portée par l'Etablissement Public Foncier sur une durée de 12 ans.

Le conseil communautaire :

- autorise la démarche de réalisation d'un avant projet sommaire afin de connaître le chiffrage de la mise aux normes avant toute décision définitive,
- Autorise également le Président à saisir l'EPF ainsi que les services de France Domaine afin de connaître le coût de l'immobilier.

### Transfert compétences eau et assainissement

Le point est fait par Claude COURVOISIER :

- Le transfert ne sera pas effectif au 31/12/18,
- Les informations de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :  
Si compétences transférées, subvention à 50 %  
Si compétences non transférées, subvention à 50 % « *S'il reste de l'argent* »

Les comptes présentés par le SACTOM et la commune de LEVIER relatifs à la construction des deux stations d'épuration laisseraient apparaître un coût d'investissement beaucoup moins élevé que calculé par le cabinet PUBLIC IMPACT.

De nouvelles réunions de travail auront lieu à partir de début janvier afin d'éclaircir ces points cruciaux.

20 H 00 - accueil de Monsieur le sous-préfet,

Monsieur le sous-préfet indique sa façon de gérer les dossiers en rappelant que pour lui la sous-préfecture est un passage obligatoire ; il ouvre le débat sur un certain nombre de thèmes notamment sur celui de la ressource en eau. Il s'en suit un échange avec les élus communautaire.

21 H 00 - l'échange se termine par un moment de convivialité.

Le Président,  
Christian RATTE



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
**CCA 800**  
"Espace Levier - Val d'Usiers"  
BP 21 - 25270 LEVIER

